

**RAPPORT ETABLI DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE du 14/12/2017 SUR LA
TRANSPARENCE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS
ANNEE 2024**

Introduction :

L'art. 7 de l'ordonnance précise que dans les six mois suivant la fin de l'année civile, le Président du CA ou le fonctionnaire dirigeant rédige un rapport reprenant :

- *un relevé détaillé des présences en réunion*
- *des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics*
- *une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions*
- *un inventaire de tous les marchés publics conclus en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés.*

1) Relevé des présences

a) Bureau

P – Présent

R – Représenté

E – Excusé/Absent

DATES	K. ZAMOURI	C. MOUREAUX	M.G. GARCIAFERNANDEZ	K.BOUFRAQUECH
26/03/2024	P	R	P	P
15/05/2024	P	R	P	E

b) Organe d'Administration

P – Présent

R - Procuration

E – Excusé/Absent

	06/02/2024	27/05/2024
K.ZAMOURI	P	P
C.MOUREAUX	R	R
G.GARCIA-FERNANDEZ	R	R
K.BOUFRAQUECH	R	R
R.MANDJOMBE	P	P
K.EL JAIDI	R	R
L.KALIMBIRIRO	P	P
S.RAISS	E	E
I.EL OUAKILI	R	R
M.EL HAMOUTI	R	R
A.BENHSSAIN	E	E
A.EL KHANNOUSS	E	E
R.BEN SALAH	P	P
F.BREDA	E	E
L.MUTAMBAYI	E	E

2) Rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés

NEANT

3) Liste de tous les voyages auxquels les administrateur.rices ont participé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

NEANT

4) Inventaires des marchés

L'ASBL est intégrée dans les principaux MP de la Commune.

En 2024, elle n'a pas procédé à des marchés publics.

Les achats ont été réalisés après demande de minimum 3 devis. Les bons de commande comprennent une comparaison des devis et peuvent être consultés sur demande.

Le Directeur général,

Christophe Denoël